

ANNEXES à titre informatif R 123-14 du CU

plu.
plan local d'urbanisme
de la Communauté urbaine de Bordeaux

Zonage de l'assainissement pluvial

PLU approuvé par délibération du conseil
de communauté en date du 21 juillet 2006

Mise à jour du 2 avril 2012

a'urba.
association
d'urbanisme
de Bordeaux

La CUB

La CUB

DIRECTION DE L'EAU

Bassin des ONTINES

Communes :
Bordeaux - Mérignac



5-2

mise à jour : avril 2011

LE CONTENDE

Le réseau des Ontines se situe au Sud de Mérignac, d'Ouest en Est, du quartier de Beute à la limite de commune avec Bordeaux.

Il reçoit les eaux d'un petit affluent Sud, au niveau de l'avenue de l'Éclaircie et parcourt huit kilomètres avant sa jonction avec la canalisation du Peugue à Caron.

Le réseau recueille les eaux de ruissellement du Sud de Mérignac et une partie du quartier Arlec à l'Ouest de Bordeaux.

En amont de la retenue de Chêne Vert, le réseau est équipé en système séparatif préexistant : réseau à ciel ouvert, puis, canal en unitaire à partir du louchet, il rejoint le Peugue.

LES CARACTÉRISTIQUES HYDROLOGIQUES

- Le bassin versant de 1 500 hectares est caractérisé par :
 - la zone urbaine d'habitat collectif et d'activités jusqu'au chemin de fer de ceinture ;
 - une succession, en amont, de lotissements et de résidences, bordée au Nord par les centres commerciaux de Mérignac (Sud et Peyrebois) ;
 - l'expansion de l'urbanisation du quartier de Beute à l'Ouest de la Rocade ;
 - la grande coulée verte qui s'étend, au Sud, du louchet et des vignes de l'Éclaircie à Beute, en limite avec le bassin du Peugue.

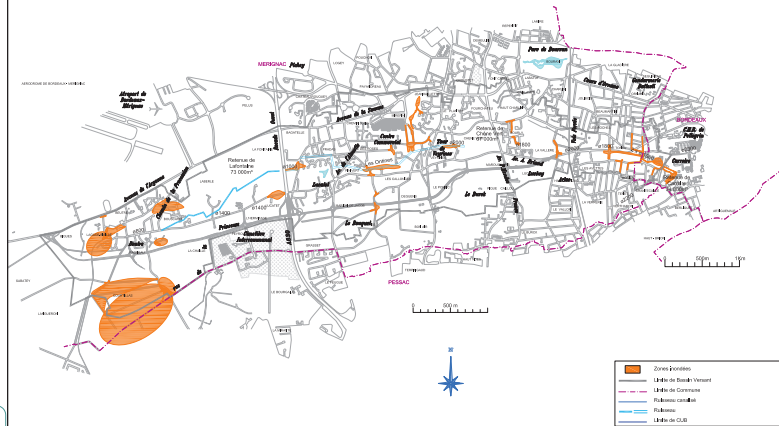
LA VULNÉRABILITÉ

Deux retenues importantes (capacité totale : 140 000 m³) : l'ultimaine en amont imminente de la Rocade et Chêne Vert, protègent le bassin versant jusqu'au quartier de Peyrebois. Le réseau recueille cependant toutes les eaux de ruissellement de la partie aval, particulièrement avant son confluent avec le Peugue.

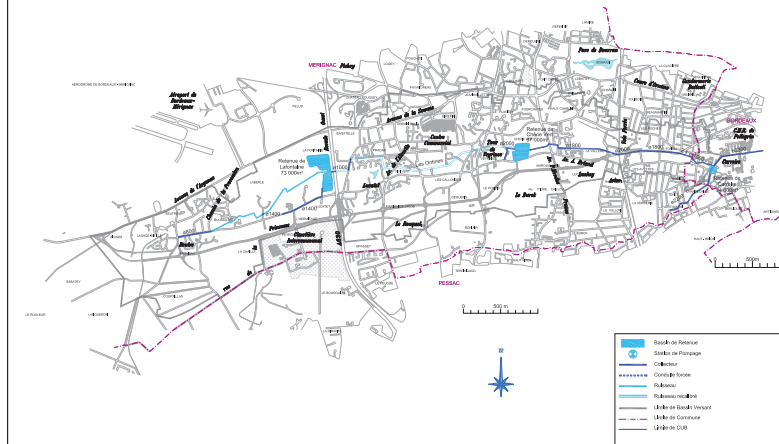
Les plus importantes inondations ont été enregistrées lors des orages du 31 mai et du 9 juin 1999.

Les zones d'inondations recensées

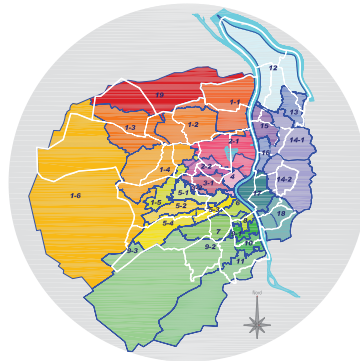
Le qui est arrivé autrefois peut toujours se reproduire...



Etat des ouvrages existants en 2007

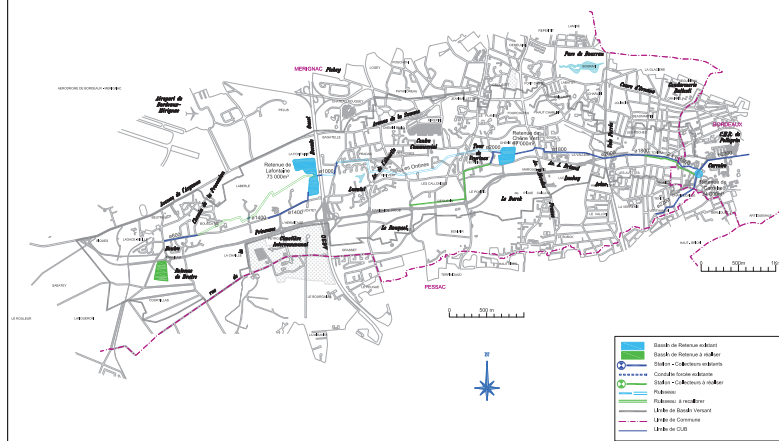


Situation par bassin versant



- | | | |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------|
| 1-1 Jalle Nord-Est | 4 Les Quais | 10 Le Tertium - Le Lugan |
| 1-2 Jalle Est | 5-1 Le Devèze | 11 L'Eau Blanche |
| 1-3 Jalle Nord | 5-2 Les Ontines | 12 Presqu'île |
| 1-4 Jalle Sud | 5-3 Le Peugue aval | 13 Barbère - Tournels |
| 1-5 Jalle Rocade Nord-Ouest | 5-4 Le peugue amont | 14-1 Le Guà Nord |
| 1-6 Jalle Ouest | 6 Bordeaux-Sud | 14-2 Le Guà Sud |
| 2-1 Le Lauzun - La Jallère | 7 Vins | 15 Rabey - Rouquet |
| 2-2 Le Limancet | 8 Noutary | 16 Rive Droite Nord |
| 3-1 Le Cauderan-Naujac | 9-1 Le Franck | 17 Rive Droite |
| 3-2 Le Deveaux | 9-2 L'Eau Bourde Aval | 18 Rive Droite Sud |
| | 9-3 L'Eau Bourde Amont | 19 Jalle de Lucion |

Equipements structurants de principe à réaliser pour limiter le risque inondation
(Bassin des Ontines)



**CONVENTION POUR LE RETABLISSEMENT DES ECOULEMENTS DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DU QUARTIER DE BEUTRE - Mérignac -**

Entre

la Communauté urbaine de Bordeaux, personne morale de droit public, représentée par M. Vincent Feltesse, Président, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération n°xxxxxxxx du Conseil de Communauté du xxxxxxxxxxxx, dénommée la Communauté

d'une part,

et

La Commune de Mérignac, personne morale de droit public, représentée par M. Michel Sainte-Marie, Maire, dûment habilité par délibération n°xxxxxxxx du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxx ci-après dénommé la Commune.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Considérant le contrat de CODEV voté le 20 janvier 2012 et notamment l'opération n°0050

PREAMBULE

Le bassin versant du quartier de Beutre depuis la limite de Pessac (chemin de la Princesse) jusqu'à la voie de la desserte Ouest est assaini par un réseau de fossés. Ce secteur est aujourd'hui confronté à de graves problèmes de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement (stagnation des eaux avec nuisances, inondation par débordement des fossés).

Cette situation a notamment pour origine :

- un développement de l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation,
- des conditions géologiques défavorables (pentes faibles, nappe souterraine affleurante),
- des défauts d'entretiens des fossés avec de nombreuses obstructions et des défauts de conception des franchissements vers les propriétés.

Une étude hydraulique préalable du fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales a été réalisée par la Communauté urbaine de Bordeaux, en étroite collaboration avec la Commune de Mérignac et les riverains. Cette étude a permis la définition et le chiffrage d'un vaste programme de travaux tant en domaine public (voiries communautaires et voies communales) qu'en domaine privé (fossé structurant traversant le quartier).

Dans le cadre des contrats de co-développement, la Commune de Mérignac et la Communauté urbaine de Bordeaux ont décidé de mettre en œuvre tous les travaux nécessaires au bon rétablissement des écoulements pluviaux sur le secteur de Beutre à Mérignac.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de la participation de la commune de Mérignac et de la Communauté urbaine de Bordeaux aux actions à programmer pour le bon rétablissement des écoulements pluviaux sur le secteur.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Le programme des travaux défini dans le cadre de l'étude préalable est le suivant :

Fossés sur le domaine de la Communauté urbaine de Bordeaux

- création d'une traversée et le remplacement de l'exutoire, Chemin du Merle,
- reprofilage du fossé, raccordement et remise à niveau, Chemin de la Princesse,
- création de fossé pour des connexions, rue H. Yvonnet,
- remise à niveau avec curage, faucardage et débardage, rue C. Péguy,
- Reprofilage du fossé avenue de Courtilas raccordement avec le Chemin de la Princesse.

Fossés sur le domaine de la commune de Mérignac constituant des accessoires d'ouvrage public :

- reprofilage du fossé rue Jean de la Fontaine, curage et faucardage,
- remplacement de la traversée rue Charles Péguy.

Fossés en domaine privé :

- reprofilage, curage et faucardage des fossés des parcelles cadastrées n°: 281 DZ 182, 281 DZ 186, 281 DZ 92, 281 DZ 91, 281 DZ 107, 281 DZ 277, 281 DZ 278.

ARTICLE 3 : REALISATION DES TRAVAUX

La Communauté urbaine de Bordeaux réalise l'ensemble des travaux. A ce titre, la Commune de Mérignac, autorise la Communauté urbaine de Bordeaux à intervenir sur les fossés le long des voiries communales.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le programme financier de travaux a été établi dans le cadre des contrats de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de Mérignac. Le montant des travaux est à la charge de la Commune de Mérignac. La subvention de la commune de Mérignac est plafonnée à 133 000 € H.T.

ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et son retour du contrôle de légalité.

La durée de validité de la convention est de trois ans.

Elle pourra être éventuellement renouvelée, à l'issue de cette période, sur demande présentée par la commune de Mérignac, trois (3) mois avant l'expiration de la durée d'effet précisée dans le présent article.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

La Commune de Mérignac procèdera au versement de sa subvention sur présentation du décompte général et définitif des travaux.

Toute augmentation des dépenses fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : REMISE DES OUVRAGES

A la fin de la parfaite réalisation des travaux, les ouvrages réalisés sur le domaine public communal seront remis à la commune. Un procès-verbal contradictoire de remise des ouvrages sera établi et un quitus sera délivré à la Communauté urbaine.

ARTICLE 8: LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera la seule juridiction compétente.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
P/Le Président et par délégation,
Le Vice Président,

Jean-Pierre Turon

Pour la Commune de Mérignac,
Le Maire,

Michel Sainte-Marie